

**clauses types minimales d'un règlement des aides individuelles**  
**en référence à la procédure « Aides individuelles (hors fonds européens et hors CPN) »**  
**v1d-VF- du 24 octobre 2017**

 <p>REGION REUNION www.regionreunion.com</p>	<p><b>Bourses Régionales des Études SUPérieures Sportives en Mobilité (BRESUP Sport)</b></p>	<p>Version : 31 janvier 2025</p>
	<p><b><u>REGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles</u></b></p>	

## SESSION 2025/2026

### 1- CADRE D'INTERVENTION DE LA REGION :

La Région intervient en faveur des lycéens désirant intégrer une filière de haut niveau en France hexagonale.

Ce dispositif qui s'inscrit dans une démarche d'excellence en matière de pratique sportive vise à permettre aux jeunes sportifs locaux disposant d'un réel potentiel de pouvoir concilier leurs études secondaires avec une carrière sportive de haut niveau.

Aussi, afin d'établir une continuité dans l'accompagnement proposé aux lycéens, il est proposé d'étendre le dispositif aux étudiants de L1 à MASTER 2 (même ceux intégrant le cursus en cours de cycle). L'aide financière pourra être reconduite dans le cas d'un **seul redoublement sur l'ensemble du cycle d'études supérieures**.

Ce dispositif s'inscrit dans une démarche d'excellence en matière de pratique sportive en favorisant d'une part la mobilité des sportifs dans leurs projets d'accès vers le haut niveau en France hexagonale et en permettant d'autre part aux jeunes sportifs locaux disposant d'un réel potentiel, de pouvoir concilier leurs études secondaires avec une carrière sportive de haut niveau et ce désormais durant leur cursus étudiant.

### 2- CARACTERISTIQUES :

Objectif : encourager la poursuite d'études supérieures des lycéens et l'accession vers la pratique sportive de haut-niveau.

Bénéficiaires : Étudiants (justifiant du statut d'étudiant en études supérieures : remise de certificat de scolarité)

Montant de l'aide : **2 700€**

### 3- CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

- Être étudiant boursier ou non boursier,
- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne,
- Être âgé de moins de 30 ans au moment de la demande,

- Disposer d'un avis fiscal de métropole ou être rattaché à un foyer fiscal à l'imposition N-1 et N-2 de l'année de la demande date de dépôt faisant foi.

- Le revenu net imposable est inférieur à 108 000 €/an.

- Être titulaire du Baccalauréat ,

- Être inscrit dans un cursus de formation initiale d'enseignement supérieur public ou privé (en métropole ou en Europe) dont les formations sont sanctionnées par des diplômes visés par l'État,

- Être sportif de bon niveau régional (attestation de la ligue locale de rattachement) ou inscrit sur la liste nationale de Haut Niveau,

- Poursuivre des études supérieures en France hexagonale,

- Justifier de l'adresse des parents à La Réunion depuis au moins 2 ans si rattaché à l'avis des parents ou d'une adresse en métropole si avis fiscal de l'étudiant,

- Ne bénéficier ni de revenus tirés d'une activité régulière ou occasionnelle, ni des allocations chômage.

Sont notamment exclus :

- Les apprentis

- Les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation

- Les stagiaires de la formation professionnelle pris en charge par LADOM et/ou La Région pouvant prétendre à l'Allocation en Mobilité Spécifique. (AMS)

- Les étudiants en formation CEGEPS, BPJEPS, bénéficiaires de l'AMS

- Les formations en alternance rémunérées, les préparations de concours (PE, PLP, CAPET, CAPEPS, AGRÉGATION)

- Doctorat

- Formation professionnelle d'huissier, d'avocat de magistrat, etc.

- Les autres cas liés au statut de stagiaire de la formation professionnelle (EGC par exemple)

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

En cas de non-respect d'une de ces conditions, la décision de rejet ou de reversement sera prise par le Président ou autre personne ayant délégation.

**L'aide n'est pas cumulable avec toute autre aide de la Région Réunion (tous dispositifs confondus), ni avec toute autre subvention publique**

**La date limite de dépôt de dossier est impérativement fixée au 31 mars de l'année scolaire de la demande.**

*[Dans les cas de non cumul indiquer:]*

- S'engager à ne pas bénéficier d'autre aide ou subvention pour le même projet. Le demandeur est informé que *la collectivité se réserve le droit de procéder à tout contrôle utile auprès des institutions concernées,*
- S'engager (\*) à ne pas avoir d'activité salariée supérieure à un l'équivalent d'un mi-temps pendant toute sa scolarité,
- S'engager à suivre son cursus étudiant à plein temps et de manière régulière,
- Le bénéficiaire s'engage à informer la Région de tout changement, abandon ou incidents non justifiés,
- S'engager (\*) à reverser tout ou partie de l'allocation en cas d'arrêt de la scolarité .

**N.B. :** ... Ces engagements (\*) ne seront pris que dans le cas où le demandeur se voit proposer une allocation .

Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID : 974-239740012-20250314-DCP2025\_0081-DE

S<sup>2</sup>LO

#### **4- MODALITES DE VERSEMENT DES AIDES :**

Versement de **2 700 €** en une seule fois dès notification. (*Aide non rétro-active*)

Envoyé en préfecture le 24/03/2025  
Reçu en préfecture le 24/03/2025  
Publié le 24/03/2025  
ID : 974-239740012-20250314-DCP2025\_0081-DE



#### **5-A MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES :**

Les pièces suivantes devront être fournies afin de pouvoir réaliser l'instruction de la demande :

1. Pièce d'identité de l'enfant : Carte Nationale d'Identité, Passeport,
2. Copie exhaustive du livret de famille, ou actes de naissance,
3. Déclaration d'impôts sur le revenu des parents de l'année N-1 et N-2, avis rectificatif ou de dégrèvement authentifié par le service des impôts date de dépôt faisant foi.  
Exemple :  
- *Avis fiscal 2022 sur revenus 2021 si demande faite entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023*  
- *Avis fiscal 2021 sur 2020 si demande faite entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022* ,
4. Déclaration de revenus correspondant à l'avis fourni. Sera demandé pour certains cas particuliers (ex : plusieurs livrets de famille),
5. Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : Facture récente (eau, électricité, téléphone, quittance de loyer avec le contrat de location),
6. Relevé d'identité bancaire au nom de l'enfant (ou des parents avec procuration),
7. Certificat de scolarité certifié par l'établissement, ou portant la mention « est régulièrement inscrit » ou attestation fournie avec le dossier de candidature,
8. Dossier type de demande d'aide,
9. Copie du diplôme ou relevé de notes du baccalauréat de l'année N-1,
10. Relevé de notes de l'année précédente,
11. Attestation d'inscription dans un établissement scolaire en France hexagonale et dans un centre de formation reconnu de haut niveau par le ministère des sports et/ou attestation d'inscription sur la liste nationale de Haut niveau.

#### **5-B MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES :**

L'étudiant sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la plateforme dématérialisée « <https://bourses.regionreunion.com>, à laquelle il peut accéder à partir du site « [espaceetudiant974.re](http://espaceetudiant974.re) » ou à partir de l'espace Guichet Jeune du site de la Région « [regionreunion.com](http://regionreunion.com) ».

Les dossiers papiers ne sont pas traités par le service. Pour la constitution de son dossier en ligne, l'étudiant pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site, l'étudiant doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet. Il doit renseigner à cette occasion une adresse qu'il devra valider à la réception d'un mail d'activation. Toutes les communications entre l'étudiant et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail. L'étudiant devra se connecter à la plateforme par la suite et fournir : un justificatif de domicile des parents à la Réunion de moins de 6 mois (facture d'eau, électricité, etc...) les quittances de loyer, fournir le contrat de location correspondant). L'étudiant devra alors attendre la validation de son compte par la Région. Une fois validé, il pourra accéder à l'ensemble des dispositifs proposés.

L'étudiant remplit en ligne le formulaire et complète sa demande en y joignant au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande « soumettre son dossier à la Région ». Toute fausse déclaration entraînera

L'étudiant est informé par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer son compte, des différentes étapes de son dossier et notamment :

- l'accusé réception par le service instructeur,
- la demande de pièce(s) complémentaire(s),
- l'issue donnée à la demande (attribution, rejet).

## **6- CALENDRIER INDICATIF :**

- Information dans la presse et sur le site internet du Conseil Régional de La Réunion [www.regionregion.com](http://www.regionregion.com)
- la date limite de création de compte individuel est fixé au 28 février de l'année n+1 (ex: le 28 février 2024 pour l'année universitaire 2023/2024),  
**Periode d'inscription:** la date limite de dépôt de dossiers en ligne est fixée au 31 mars de l'année n+1 (ex : le 31 mars 2024 pour l'année universitaire 2023/2024).

## **7- POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR :**

***Direction Culture et Sports  
Madame Natacha GALAS  
CONSEIL RÉGIONAL  
Avenue René Cassin Moufia,  
BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9  
0262 48 73 01***

lieu où peut être déposée la demande de subvention : **dossier en ligne**  
[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

## **8- REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE**

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document,
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu,
- versement à tort des aides par la collectivité.

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

## **9- CONTROLE**

*La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région.*

***Quiconque aurait fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans le formulaire ou des pièces justificatives falsifiées, en vue d'obtenir un paiement ou un avantage quelconque indu, pourra être puni de deux ans d'emprisonnement, et d'une amende de 30 000 € (art 441-6 Code Pénal). De plus, cette personne se verra exclue de tous les dispositifs régionaux sur une durée de 5 ans à compter de la date de constatation de l'acte.***